

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUILLET 2020 A 20H30

Date de convocation : 29 juin 2020 Nombre de conseillers

Date d'affichage : 29 juin 2020 en exercice : 27

Présents : 25 Votants : 27 Absents : 02

L'an deux mille vingt, le 06 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

### Etaient présents:

Monsieur Christian BERCHE, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Madame Véronique CARLIER, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Florence GAONACH, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Christian PAGE, Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ,

### Absents représentés :

Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Serge FOURGEAUD a été élu secrétaire de séance.

# D2020-07-06/23 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions,

**CONSIDERANT** que ces commissions sont des organes d'instruction, chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal demeure compétent pour régler les affaires de la commune,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal fixe le nombre de commission, les affaires dont elles sont chargées et le nombre de membres qui siègent dans chacune d'elle,

Sur proposition de Monsieur Christian PAGE: 2 élus de la liste « Saclay Avenir » seront choisis.

### Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE sept commissions et fixe le nombre de membres qui siègent dans chacune d'elle comme suit :
  - Commission Cadre de vie : 14 membres
  - Commission Animation et développement de la ville : 14 membres
  - Commission Vie communale: 7 membres



Commission Vie intergénérationnelle : 7 membres
 Commission Stratégie Numérique : 6 membres
 Commission Qualité de vie : 14 membres
 Commission Finances : 12 membres

■ ADOPTE la composition des commissions comme indiquée ci-dessous.

# Commission : CADRE DE VIE Urbanisme – Travaux – Voirie -Assainissement

- Christian Berche
- Claude Majeux
- Serge Fourgeaud
- Guillaume Cochard
- Caroline Samain
- Thierry Labomme
- Annie Cadoret
- Pierre Bot
- Sophie Renard
- Nathalie Rousseau
- Jean Jacques Debras
- Jean Claude Bregnias
- Christian Page
- Maryline Gallet

# Commission : VIE COMMUNALE Démocratie participative — Comités de quartiers — Prévention Médiation — Sécurité

- Jean Claude Bregnias
- Anthony Dominique
- Huguette Bosese
- Sylvain Rakotoarison
- Annie Cadoret
- Sophie Renard
- Florence Gaonach

# Commission : STRATEGIE NUMERIQUE Communication – Animation réseaux sociaux et Site Internet

- Viviane Giniaux
- Anthony Dominique
- Sylvain Rakotoarison
- Nelly Bernard
- Florence Langlois
- Gabriel Watremez

# Commission: ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Vie Associative – Sports – Culture – Coordination et soutien aux animations – jeunesse – Comité des ados - PIJ

- Nelly Bernard
- Viviane Giniaux
- Thierry Labomme
- Sophie Renard
- Eric Raimond
- Caroline Samain
- Valérie Voilqué
- Véronique Carlier
- Serge Fourgeaud
- Christian Page
- Florence Langlois
- Jean Jacques DebrasChantal Szymkowiak
- Maryline Gallet

# Commission : VIE INTERGENERATIONNELLE Petite enfance – Enfance – Périscolaire – Ecoles – Séniors - CMJ

- Chantal Szymkowiak
- Nathalie Rousseau
- Caroline Samain
- Eric Raimond
- Florence Gaonach
- Christian Page
- Viviane Giniaux

# Commission : QUALITE DE VIE Environnement – Circulations – Aménagement des nouveaux quartiers – Transport – Animation Commerces

- Claude Majeux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Guillaume Cochard
- Huguette Bosese
- Annie Cadoret
- Valérie Voilqué
- Jean Jacques Debras
- Sylvain Rakotoarison
- Pierre Bot
- Véronique Carlier
- Christian Page
- Gabriel Watremez
- Nathalie Rousseau



**Commission: FINANCES** 

- Christian Page
- Viviane Giniaux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Serge Fourgeaud
- Nathalie Rousseau
- Chantal Szymkowiak
- Thierry Labomme
- Jean-Claude Bregnias
- Claude Majeux
- Huguette Bosese
- Eric Raimond
- DIT que la convocation des commissions sera faite dans les meilleurs délais.

#### VOTE A L'UNANIMITE

D2020-07-06/24: ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

# Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

**VU** les dispositions de l'article L14-11-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent.

- La liste « Vivre Saclay » présente :

M. Christian PAGE, M. Serge FOURGEAUD, M. Gabriel WATREMEZ, Mme Nathalie ROUSSEAU, membres titulaires

Mme Viviane GINIAUX, Monsieur Christian BERCHE, Monsieur Sylvain Rakotoarison, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS membres suppléants,

- La liste « Saclay Avenir» présente :

M. Anthony DOMINIQUE, membre titulaire,

M. Eric RAIMOND, membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Suffrage exprimés = 27

Ainsi répartis :

La liste « Vivre Saclay» obtient 22 Voix

La liste « Saclay Avenir » obtient 5 Voix



A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Vivre Saclay» obtient 4 sièges et la liste «Saclay Avenir » obtient 1 siège.

# Le Conseil déclare, sont élus :

M. Christian PAGE, M. Serge FOURGEAUD, M. Gabriel WATREMEZ, Mme Nathalie ROUSSEAU, M. Anthony DOMINIQUE membres titulaires.

Mme Viviane GINIAUX, M. Christian BERCHE, M. Sylvain RAKOTOARISON, M. Jean-Claude BREGNIAS, M. Eric RAIMOND, membres suppléants.

Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

# D2020-07-06/25 : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

**CONSIDERANT** que la Commission Communale des Impôts Directs, outre son Président qui est le maire ou l'adjoint délégué, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal qui doit proposer seize candidats.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

### Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur, le conseil délibère et décide à l'unanimité :

- de désigner en tant que titulaires :
- de désigner en tant que suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
Serge FOURGEAUD	Christian BERCHE	
Annie CADORET	Thierry LABOMME	
Sylvain RAKOTOARISON	Véronique CARLIER	
Claude MAJEUX	Valérie VOILQUE	
Gabriel WATREMEZ	Christian PAGE	
Christophe CALMEJANE	Guillaume COCHARD	
Eric RAIMOND	Azedine HASSANI	
Françoise BACH	Sophie PALLU	
Jérôme DELAIRE	Valérie NOVAT	

# D2020-07-06/26 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 2016-1048 du premier août 2016 et notamment son article L. 19,

**CONSIDERANT** la nécessité de transmettre au Préfet de l'Essonne les noms des conseillers municipaux désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,



### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DIT** que sont désignés 3 membres de la commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste majoritaire :
- Nelly BERNARD
- Annie CADORET
- Claude MAJEUX
- **DIT** que sont désignés 2 membres de la commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste minoritaire :
- Caroline SAMAIN
- Huguette BOSESE
- **DIT** que sont désignés 3 membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste majoritaire :
- Nathalie ROUSSEAU
- Chantal SZYMKOWIAK
- Jean-Claude BREGNIAS
- **DIT** que sont désignés 2 membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales appartenant à la liste minoritaire :
- Anthony DOMINIQUE
- Guillaume COCHARD

### **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/27 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que les membres sortants sont rééligibles,

**CONSIDERANT** que le maire est président de droit du C.C.A.S.,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration est composé à part égale de membres du conseil municipal élus et de représentants d'associations à caractère social désignés par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter à bulletin secret.

Décide d'élire 4 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Décide de procéder à l'élection des membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



- La liste « Vivre Saclay » présente :
- 1 Mme Chantal SZYMKOWIAK, 2 Mme Valérie VOILQUE
- 3 Mme Florence LANGLOIS, 4 M. Thierry LABOMME
- La liste « Saclay Avenir» présente :
- 1 Mme Caroline SAMAIN, 2 Mme Huguette BOSESE
- 3 M. Eric RAIMOND, 4 M. Guillaume COCHARD

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 27
- Suffrage exprimés = 27

Ainsi répartis:

La liste « Vivre Saclay » obtient 22 Voix

La liste « Saclay Avenir » obtient 5 Voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste «« Vivre Saclay » obtient 4 sièges et la liste « Saclay Avenir » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Mme Chantal SZYMKOWIAK, Mme Valérie VOILQUE, Mme Florence LANGLOIS, Mme Caroline SAMAIN.

### D2020-07-06/28: TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le code de procédure pénale et notamment son article 261,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-028 du 13 janvier 2020 portant détermination du nombre de jurés pour l'année 2021 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

**CONSIDERANT** que la loi prévoit que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Saclay 3 fois 3 = 9 personnes.

# Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

# Le Conseil Municipal,

- **DIT** que neuf personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale en vue de dresser la liste préparatoire à la constitution de la liste définitive des jurés d'assises
- **DIT** que la liste sera adressée au service compétent à l'appui de cette délibération mais ne sera pas affichée pour préserver les personnes ainsi désignées.

D2020-07-06/29 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA VILLE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE ET HAUTE VALLEE DE LA BIEVRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions régissant le fonctionnement de l'office de tourisme de la Vallée de Chevreuse pour lequel



il est procédé à la désignation de délégués,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de la Haute Vallée de la Bièvre pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saclay au sein de l'office de tourisme de la Vallée de Chevreuse et au sein de la Haute Vallée de la Bièvre.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant que les candidats sont :

- Viviane GINIAUX
- Thierry LABOMME

Le rapporteur, Monsieur Christian PAGE entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme déléguée titulaire de la commune de Saclay au sein de l'office de tourisme de la Vallée de Chevreuse et de la Haute Vallée de la Bièvre :

- Madame Viviane GINIAUX

**DESIGNE** comme délégué suppléant de la commune de Saclay au sein de l'office de tourisme de la Vallée de Chevreuse et de la Haute Vallée de la Bièvre :

- Monsieur Thierry LABOMME

**VOTE 22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Huguette BOSESE, Guillaume COCHARD, Anthony DOMINIQUE, Eric RAIMOND, Caroline SAMAIN).

D2020-07-06/30 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LA VILLE AUPRES DU S.I.A.V.B

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B),

**CONSIDERANT** que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le conseil municipal propose pour représenter la commune de Saclay au SIAVB :

Délégués titulaires :

- Christian PAGE
- Pierre BOT

Délégués suppléants :

- Claude MAJEUX
- Annie CADORET

Le rapporteur, Monsieur Michel SENOT entendu,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SONT DESIGNES** comme délégués de la commune de Saclay au sein du comité du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B) :

- M. Christian PAGE et M. Pierre BOT, délégués titulaires
- M. Claude MAJEUX et Mme Annie CADORET, délégués suppléants

**VOTE 22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Huguette BOSESE, Guillaume COCHARD, Anthony DOMINIQUE, Eric RAIMOND, Caroline SAMAIN)

2020-07-06/31: DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

# LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à représenter la commune de Saclay auprès de la CDCEA,

Considérant que les candidats sont :

- Pierre BOT
- Claude MAJEUX

Le rapporteur, Monsieur Christian BERCHE entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégué titulaire de la commune de Saclay au sein de Commission **D**épartementale de Consommation des **E**spaces **A**gricoles. :

- M. Pierre BOT

**DESIGNE** comme délégué suppléant de la commune de Saclay au sein de Commission **D**épartementale de Consommation des **E**spaces **A**gricoles :

- M. Claude MAJEUX

**VOTE 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Huguette BOSESE, Guillaume COCHARD, Anthony DOMINIQUE, Eric RAIMOND, Caroline SAMAIN)

# <u>D2020-07-06/32</u>: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE TOUSSUS-LE-NOBLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté inter-préfectoral portant composition de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble,

**CONSIDERANT** que suite aux élections municipales du 25 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres appartenant au collège « représentants des collectivités locales » de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-Noble,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un titulaire,



Considérant que le candidat est :

- Christian BERCHE

Le rapporteur, Monsieur Michel SENOT entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégué titulaire de la commune de Saclay au sein de l'aéroport de Toussus le Noble :

- Monsieur Christian BERCHE.

**VOTE 22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Huguette BOSESE, Guillaume COCHARD, Anthony DOMINIQUE, Eric RAIMOND, Caroline SAMAIN)

# 2020-07-06/33 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire de la commune au sein du Comité Syndical Autolib' et Vélib 'Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant que les candidats sont :

- Claude MAJEUX
- Huguette BOSESE

Le rapporteur, Monsieur Michel SENOT entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PROCLAME** comme délégués de la commune de Saclay au sein Comité Syndical Autolib' et Vélib 'Métropole :

- Monsieur Claude MAJEUX, délégué titulaire.
- Madame Huguette BOSESE, déléguée suppléante.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

### 2020-07-06/34: CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code des Marchés publics.

**VU** la loi du 29 janvier 1993 qui dispose que les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code générales des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que cette procédure prévoit l'intervention d'une Commission de Délégation de Service Public qui intervient pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre puis qui donne un avis sur les propositions reçues.



**CONSIDERANT** que la composition de cette commission est la suivante : le Maire ou son représentant pour en assurer la présidence, 3 membres du conseil municipal titulaires et trois membres du conseil municipal suppléants, le Trésorier dont dépend la ville et un représentant de direction générale de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes.

**CONSIDERANT** que les membres issus du conseil municipal pour siéger à la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que la ville de Saclay pourrait avoir besoin de recourir à la délégation de service public pendant la durée du mandat et qu'il convient donc de procéder à la création de la commission de délégation de service public,

**CONSIDERANT** que sont candidats pour siéger à cette commission :

- Michel SENOT.
- Christian PAGE,
- Nathalie ROUSSEAU

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire adjoint aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 3 le nombre de ses membres.

**DESIGNE** les membres de la commission de délégation de service public comme suit : Michel SENOT, Maire, Président de droit,

Membres titulaires:

- Christian PAGE,
- Nathalie ROUSSEAU,
- Anthony DOMINIQUE.

Membres suppléants :

- Sylvain RAKOTOARISON.
- Pierre BOT,
- Eric RAIMOND.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/35: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A la demande de la sous-préfecture de PALAISEAU par lettre en date du 17 juin 2020, il est demandé au conseil de bien vouloir rectifier la délibération relative aux délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.

En effet, dans le préambule à la délibération, il est stipulé dans le paragraphe relatif aux décisions du maire que celles -ci peuvent revêtir la forme d'une décision classique ou bien consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. Que s'agissant du seuil de transmissibilité au titre du contrôle de légalité, il avait été indiqué un montant de 207 000 € hors taxes.

Ce seuil a fait l'objet de modification par un avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 10 décembre 2019 au journal officiel (JORF 286 texte 53) : seuil fixé désormais à 214 000 €HT.

Par ailleurs, il convient également de compléter les alinéas manquants de l'article L2122-22 et de modifier l'alinéa 4.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à faire application de l'article L2122-22du CGCT,

# Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **Article 1** : le maire est chargé par délégation du conseil municipal prise en application l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un plafond unitaire de 5000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures les ventes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article <u>L. 1618-2</u> et au a de l'article <u>L. 2221-5-1</u>, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000 € pour les travaux et 150 000 € pour les fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;



- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.
- $17^{\circ}$  De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de  $5000 \, \epsilon$ ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€;
- $21^{\circ}$  D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme ; (fonds artisanaux ; baux commerciaux, fonds de commerce, terrains destinés à porter des surfaces de vente de 300 à 1000m2)
- M. Guillaume COCHARD et M. Eric RAIMOND souhaitent voir retirer cet alinéa. La proposition est adoptée à l'unanimité.
- $22^{\circ}$  D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Article 2 : Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation sera consentie aux adjoints.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/36 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la commune de Saclay a sur son territoire une installation de type nucléaire et est à ce titre concernée par les nécessaires mesures de prévention des risques,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Information, est une structure qui émane du Conseil Général qui a pour vocation d'apporter son soutien aux collectivités locales pour organiser la prévention face aux risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la ville pour siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant que les candidats sont :

- Michel SENOT
- Guillaume COCHARD



Le rapporteur, Monsieur Christian BERCHE entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégué titulaire de la commune de Saclay au sein de la CLI :

- Monsieur Michel SENOT

**DESIGNE** comme délégué suppléant de la commune de Saclay au sein de la CLI :

- Monsieur Guillaume COCHARD

### **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/37 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA VILLE AUPRES DU CNAS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué appelé à représenter la commune de Saclay auprès du CNAS,

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Considérant que les candidats sont :

- Chantal SZYMKOWIAK
- Eric RAIMOND

Le rapporteur, Monsieur Michel SENOT entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme déléguée titulaire de la commune de Saclay au sein du CNAS :

- Madame Chantal SZYMKOWIAK.

**DESIGNE** comme délégué suppléant de la commune de Saclay au sein du CNAS :

- Monsieur Eric RAIMOND.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

D2020-07-06/38 : ELECTION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET DE TROIS SUPPLEANTS POUR REPRESENTER LES ELUS AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (JO du 14.07.1983).

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (JO du 27.01.1984),

Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics



**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération n° 2018-05-28/51 déterminant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de renouveler les membres du CT et du CHSCT représentants les élus,

### Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**RAPPELLE que** le nombre de représentants des élus est fixé à 3 membres titulaires et à 3 membres suppléants,

- M. Michel SENOT, Mme Véronique CARLIER
- M. Serge FOURGEAUD, Mme Sophie RENARD
- M. Sylvain RAKOTOARISON, M. Eric RAIMOND

**DESIGNE** comme délégués de la commune de Saclay au sein du CT et du CHSCT :

- M. Michel SENOT, M. Serge FOURGEAUD et M. Sylvain RAKOTOARISON, délégués titulaires.
- Mme Véronique CARLIER, Mme Sophie RENARD et M. Eric RAIMOND délégués suppléants

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

D2020-07-06/39 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS TIERS-PAYANT POUR PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGIN'R 2020/2021

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2016-06-06/54 fixant les modalités de participation de la ville aux frais d'acquisition de la carte IMAGIN'R pour les transports scolaires des collégiens et lycéens Saclaysiens,

**CONSIDERANT** la possibilité offerte par l'agence IMAGIN'R de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence le coût pris en charge par la commune,

**CONSIDERANT** que les pourcentages de prise en charge sont différents entre les collégiens et les lycées et qu'il convient donc de signer 2 conventions tiers payant,

**CONSIDERANT** que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière,

Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire déléguée au scolaire,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire les taux de prise en charge d'un montant fixe de 8 % pour les enfants en âge de fréquenter le collège et 60 % pour les enfants en âge de fréquenter le lycée. Le pourcentage est applicable sur le coût initial de la carte avant subvention du département à l'exclusion des élèves boursiers, apprentis et en alternance avec contrat de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer les contrats de tiers-payant 2020/2021 de l'agence IMAGIN'R.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce dossier.



D2020-07-06/40 : DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Chaque année, le conseil municipal vote les résultats de l'année précédente en contrôlant, à travers le compte administratif l'exécution du budget conformément au vote du budget primitif. Ce compte doit en outre être conforme au compte de gestion présenté par le comptable de la commune. La comptabilité publique est en effet gérée selon le principe de séparation de l'ordonnateur et de comptable. Le Maire, ordonnateur des dépenses exécute le budget conformément au vote des crédits opérés par le conseil municipal. Le comptable du trésor public contrôle quant à lui la disponible des crédits et la correcte imputation des dépenses. Il lui appartient également d'assurer le suivi du patrimoine de la commune et de la retracer dans le compte de gestion qu'il émet chaque année.

A la demande de la Trésorerie de Palaiseau, il est demandé au conseil de re-délibérer pour approuver les écritures du compte de gestion suite à une erreur matérielle de transcription (délibération n°2020/05-12/11) : écart de 0.66€ sur le résultat de clôture de fonctionnement et de 1€ sur le résultat de clôture général

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Adjoint délégué aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Prend acte** du compte de gestion 2019 du budget annexe du service assainissement présenté par le comptable du trésor public dont le résultat s'établit comme suit :

			TRANSFERT OU	
RESULTAT A LA	PART AFECTE A	RESULTAT DE	INTEGRATION	RESULTAT DE
CLOTURE DE	L'INVESTISSEMENT :	L'EXERCICE 2019	DE RESULTATS	CLOTURE DE
L'EXERCIE	EXERCICE 2019		PAR OPERATION	L'EXERCICE 2019
PRECEDENT:			D'ORDRE NON	
2018			BUDGETAIRE	
34 296,74		- 39 285,41		- 4 988,67
387 655,21	157 320,30	263 188,17		493 523,08
421 951,95	157 320,30	223 902,76		488 534,41
421 951,95	157 320,30	223 902,76		488 534,41
421 951,95	157 320,30	223 902,76		488 534,41

### **VOTE A L'UNANIMITE**

D2020-07-06/41 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (D2020.05.12.12)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la demande de la trésorerie de Palaiseau, il est demandé au conseil de re-délibérer suite à une erreur matérielle de transcription.

Pour l'année 2019, le compte administratif fait apparaître les opérations telles que :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement : 263 188.17€ Résultat de clôture de l'exercice 2019 en investissement : -39 285.41€

# D'où un résultat général de clôture de 488534.41€ détaillé comme suit :

• Fonctionnement : -4 988.67€



• Investissement: 493523.08€

### Le conseil municipal est invité à délibérer.

**VU** le Compte administratif du budget annexe du service assainissement de la ville pour l'année 2019, Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019.

# Sur le rapport de Monsieur Serge FOURGEAUD, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ADOPTE** le Compte administratif 2019 du budget annexe du service assainissement dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice :	335 543.96 €
Dépenses de l'exercice :	72 355.79 €
Reprise du résultat 2018	230 334.91 €
Excédent de clôture :	493523.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	399 331.09 €
Dépenses de l'exercice :	438 616.50 €
Restes à réaliser 2019 en dépenses	431 858.62 €
Restes à réaliser 2019 en recettes	63 678.00 €
Reprise du résultat 2018 :	34 296.74 €
Résultat de clôture :	- 4 988.67 €
EXCEDENT DE CLOTURE (hors restes à réaliser)	488 534.41 €

**CONSTATE** la conformité du compte administratif 2019 au compte de gestion 2019.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/42 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BP 2020 DE LA COMMUNE

Après avoir constaté l'exécution des dépenses et des recettes de l'année passée, il convient d'en déduire le résultat comptable. Habituellement, le conseil municipal affecte les résultats constatés soit en section investissement pour couvrir un besoin de financement en section de fonctionnement en qualité d'excédents reportés devant servir ultérieurement à financer le fonctionnement et investissement de l'exercice budgétaire suivant.

Cette année est différente en ce que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal par délibération du 14 octobre 2019. Cela a entrainé la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que des droits et obligations y afférant. Le principe général concernant le devenir des excédents relatifs aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (hors cas très particulier conformément à l'article L.2224-2 du CGCT). De ce fait, les excédents résultant strictement de la compétence peuvent être identifiés.

Le budget annexe du service assainissement est donc transféré à la CPS. Outre le vote du compte de gestion et du compte administratif qu'il appartient encore à la commune d'approuver dès lors qu'elle était compétente sur l'année considérée, il appartient également à la ville de constater les résultats.



Le compte de gestion et le compte administratif font apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : 493 523.08€
Section d'investissement : - 4 988.67 €
Excédents global de clôture : 488 534.41 €

La ville proposera de transférer ultérieurement les excédents qui sont constatés au budget annexe à la CPS pour financer les travaux de réhabilitation des réseaux identifiés dans le schéma directeur d'assainissement et repartis sur plusieurs exercices pour leur réalisation tel que :

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les résultats du Compte Administratif qui s'établissent comme suit :

- Solde de la section de fonctionnement : 493 523.08 €
- Solde de la section investissement : 4 988.67 €

Sur le rapport de Monsieur Serge FOURGEAUD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1: constate un déficit d'investissement de la section d'investissement (article 001) un montant de -4 988.67 €.

**Article 2**: constate en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de + 493 523.08 €.

Article 3 : l'ensemble de ces résultats sont affectés au Budget Principal de la commune.

Article 4 : Le transfert éventuel des excédents à la CPS sera validé ultérieurement.

# **VOTE A L'UNANIMITE**

### D2020-07-06/43: DELIBERATION RECTIFICATIVE D'AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Suite à la délibération de reprise de résultat 2019 pour le Budget commune en date du 12 mai dernier, faisant apparaître les éléments suivants :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Vu les résultats du Compte Administratif qui s'établissent comme suit :

- Solde de la section de fonctionnement : 3 028 660.88 €
- Solde de la section investissement : 1 221 114.86 €
- Solde des restes à réaliser : 797 713 € en recettes et 894 960.99 € en dépenses

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 janvier 2020,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- \* de reprendre en excédent d'investissement de la section d'investissement (article 001) un montant de 1 221 114.86 €.
- \* de reprendre en recette de fonctionnement (article 002) un excédent de fonctionnement de 3 028 660.88 €. »



Il est demandé au conseil de prendre une délibération rectificative à la demande de la Trésorerie de Palaiseau.

En effet, l'affectation des résultats assainissement 2019 doit être repris au budget principal sans tenir compte des Restes à Réaliser, ceux-ci étant transférés au 01.01.2020 à la CPS.

Il est donc proposé au conseil de rectifier cette délibération et d'intégrer la reprise des résultats cumulés des 2 budgets commune et assainissement au Budget principal 2020.

Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Le conseil, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Vu les résultats des Comptes Administratifs Ville et assainissement concordant avec les comptes de gestion 2019,

### **DECIDE**

**Article 1:** de reprendre en excédent d'investissement de la section d'investissement (**article 001**) le montant cumulé des résultats 2019 de la ville(+1 221 114,86€) et de l'assainissement (-4 988,67€) soit un montant global de **1 216 126,19** €.

**Article 2 :** de reprendre en recette de fonctionnement (**article 002**) le montant cumulé des résultats 2019 ville (+3 028 660,88€) et assainissement (493 523,08€) soit un montant global de **3 522 183,96** €.

# **VOTE A L'UNANIMITE**

# D2020-07-06/44: BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14

VU la délibération 2020-05.12/10 portant approbation du budget primitif,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement,

Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'inscrire les crédits supplémentaires suivants, le suréquilibre du budget étant maintenu :



### SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
2313	+ 20 000	
Opération la Croisée		
21311	+ 150 000	
Opération Mairie		
2152	+ 39 000	
Installations de voirie – dispositifs anti-		
franchissements		
TOTAL	209 000	

Article 2: autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes subséquents à ces engagements de dépenses.

**VOTE A L'UNANIMITE** 

D2020-07-06/45: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PLATEAU DE SACLAY DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCES AU SITE DE L'OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE SUR LA BERGE DE L'ETANG VIEUX A SACLAY

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'un observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux pour concourir à la protection et à la valorisation de la biodiversité sur le Plateau de Saclay, à la découverte de la faune et de la flore de l'étang vieux, et à la sensibilisation du grand public à la protection de la nature et à la sauvegarde de la biodiversité.

**CONSIDERANT** que la réalisation de cet observatoire s'inscrit dans le programme d'actions de la Zone de Protection Agricole Naturelle et Forestière définie par la loi du sur le grand Paris du 03 juin 2010 et par décret du 27 décembre 2013.

**CONSIDERANT** la stratégie de développement local du Groupement d'Action local (GAL) de Saclay qui, dans son axe 2, « Un territoire partagé qui révèle ses richesse », permet le financement de ce type de projet dans le cadre du programme LEADER, qui répond aux problématiques de suivi des populations faunistiques et floristiques débouchant sur des indicateurs de santé de la biodiversité en développant une dynamique commune d'observation, de collecte de données, d'analyse et de diffusion.

CONSIDERANT la nécessité de concevoir une zone de stationnement et d'accès à ce site.

**CONSIDERANT** l'avis favorable obtenu auprès du comité de programmation du Groupement d'Action Locale le 19 décembre 2018.

**CONSIDERANT** le plan de financement estimé suivant :

Montant estimé: 80 000 € HT

Fonds européen Leader : 35 000 € HT Autofinancement de la ville : 45 000 € HT.

CONSIDERANT l'échéancier de réalisation suivant : octobre 2020 à décembre 2020.

Sur rapport de Monsieur MAJEUX, Conseiller délégué à l'environnement et Monsieur Christian PAGE, Adjoint au maire délégué aux finances,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

# **DECIDE**

APPROUVE le projet de réalisation d'une zone de stationnement et d'un accès vers l'observatoire ornithologique sur les berges de l'étang vieux.

**ADOPTE** le plan de financement estimé.

**SOLLICITE** une subvention pour ces travaux auprès du Fonds européen Leader de 35 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**VOTE A L'UNANIMITE** 

### D2020-07-06/46: MOTION DEMANDANT L'INTERRUPTION DE LA LIGNE 18 A PALAISEAU

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui prévoit la réalisation d'un réseau de transport ferroviaire pour relier des pôles stratégiques de la région parisienne à la métropole,

**VU** le Décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestières du plateau de Saclay, d'une superficie d'environ 4 115 hectares,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF 2020.05.19004 du 19 mai 2020 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, prescrivant une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de la ligne 18 portant sur :

- -l'inclusion de la gare CEA Saint-Aubin, qui n'était pas couverte par la déclaration d'utilité publique initiale en raison d'incertitudes qui ont maintenant été levées du fait de l'évolution des fonctions du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives);
- les évolutions à la marge du tracé entre les gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin, incluant notamment une optimisation de la transition souterrain/aérien à Palaiseau, résultant de l'avancée des études techniques ;
- la mise à jour des coûts et de la rentabilité socioéconomique du projet du Grand Paris Express et en particulier de la ligne 18.

**Considérant** que le projet de la réalisation de ce métro sur une distance de 35 kilomètres dont 14 en aérien, est entamé pour la partie Orly-Palaiseau et dont les travaux préparatoires ont débuté.

**Considérant** les nuisances sonores considérables induites d'une part par le passage de 42 trains/heure aux heures de pointes et un niveau sonore de 49 à 55db

Et d'autre part par un flux de véhicules se rendant dans les gares, ceci en plus du trafic déjà important à l'entrée de notre village,

**Considérant** la nuisance visuelle d'un viaduc de 10 mètres de haut (cf. Annexe 1) au milieu de terrains agricoles et habitat existant à maxima de 4 mètres de haut,

Considérant l'absence démontrée de besoin de déplacements sur le flux Est-Ouest, déjà aménagé par la trémie du carrefour de Saclay et le TCSP

**Considérant** les différences entre les deux bassins d'activités, Versailles/Saint-Quentin et Antony/Les Ulis Saclay ne nécessitant que peu de liaisons

**Considérant** l'absence d'études pour les alternatives proposées, plus utiles et moins couteuses telles que le tramway, l'amélioration des RER B et C et l'amélioration de la N118 (COLOS)



Considérant l'absence de prise en compte des précédentes enquêtes publiques ou réunions,

Considérant le nouveau périmètre de sécurité de CIS bio, situé à proximité de la prochaine gare,

**Considérant** le souhaite émis dans l'enquête « sera peut-être au centre d'un développement urbain important dans quelques années » incompatible avec la sauvegarde de la ZPNAF.

**Considérant** dans un contexte récent de crise sanitaire, sociale et environnementale qui a démontré la nécessité de conserver des lieux de production et d'approvisionnement de proximité

**Considérant** le renforcement de cette nécessité, en témoigne le changement sociétal reflété avec le développement des circuits courts, du vélo et désir d'habitat plus vert

Considérant la conjoncture économique (récession endettement État taux de chômage) et l'évolution à la hausse du budget nécessaire à la construction de gares et aux évolutions du tracé (En 2017 la Cour des Comptes estimait le poids de la SGP dans la dette publique autour de 1,1 point de PIB, en 2020, de 1,2 point de PIB en 2030 et de 0,7 point en 2050. Ces chiffres ont été calculés avant la crise économique actuelle) budget non intégralement financé à ce jour, (cf Annexe 2 Cour des Comptes)

Considérant la menace sur la perte de terres nourricières historiquement riches, ainsi que sa flore et sa faune et qu'à l'heure où le dernier rapport du GIEC insiste sur l'urgence de la bataille à mener contre le réchauffement climatique et rappelle la nécessité de conserver l'absorption du CO2 par les sols naturels et les arbres en réduisant le taux d'artificialisation des sols.

Entendu l'exposé,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** le retrait du projet de réalisation de la ligne 18 dans sa section de Palaiseau à Versailles pour laquelle les travaux n'ont pas commencé,

**DEMANDE** l'étude de l'utilisation des voies existantes par le renforcement de leur usage via du TCSP en bus, tramway ou véhicules alternatifs

**DEMANDE** à remettre en état le réseau existant, le RER C entre Massy Palaiseau et Versailles et le RER B sur toute la ligne.

**DEMANDE** à ce que cette motion soit transmise au commissaire enquêteur et joint au registre de l'enquête publique.

**DEMANDE** à ce qu'une réunion publique soit fixée avant la fin de l'enquête publique, soit le 17 juillet, ou à repousser l'échéance de cette dernière.

**VOTE A L'UNANIMITE** 



### **QUESTIONS DIVERSES:**

### 1 - ZAC DE CORBEVILLE :

Monsieur Michel SENOT expose la proposition de zone partagée route de la Martinière (2 roues/auto) pour connecter avec la ZAC et bénéficier à terme d'équipements mutualisés (gymnase et terrain sportif).

### 2 – SACS VEGETAUX:

Monsieur Guillaume COCHARD exprime le mécontentement et l'incompréhension de certains administrés sur ce sujet :

Monsieur Michel SENOT expose que le libre-service devant la mairie du bourg a entraîné des abus de retrait et que l'accueil général de la mairie annexe est fermé mais qu'en contrepartie la livraison à domicile et/ou le retrait aux services techniques (mercredi et samedi) a été mis en place aux DMS.

Monsieur Guillaume COCHARD suggère de refaire une communication sur le sujet pour confirmer que le service est amélioré par la livraison à domicile.

### 3 - GENS DU VOYAGE:

Monsieur Michel SENOT a remercié Monsieur Jean-Claude BREGNIAS pour sa réactivité (dans les 10 minutes de l'arrivée) dans la gestion du dossier, à savoir :

- effort pour réduire le temps de présence des caravanes sur site,
- bonne concertation avec la gendarmerie.

Monsieur Jean-Claude BREGNIAS indique que patience et persévérance sont requises dans ce type de dossier.

### **4 – CLUB OMNISPORT DE SACLAY (COS):**

Monsieur Guillaume COCHARD nous informe d'une lettre d'information concernant le COVID 19 reçue par les adhérents. Celle-ci précise :

- le maintien du salaire pour les 33 intervenants,
- qu'il n'a pas été demandé d'aides auprès de l'Etat,

Monsieur Eric RAIMOND et Monsieur Guillaume COCHARD soulignent que des subventions sont versées au COS (Club Omnisports de Saclay) notamment en nature avec la mise à disposition de locaux.

Monsieur Anthony DOMINIQUE affirme que la décision du COS a été prise en bureau directeur sans les présidents de sections. Madame Nathalie ROUSSEAU dément et souligne que la décision a été collégiale avec l'ensemble des présidents et que les adhérents ont reçu un mel.

Madame Nathalie ROUSSEAU rappelle que la subvention versée au COS ne concerne que le sport à l'école depuis plusieurs années. Par ailleurs, elle indique que Le COS a décidé de ne pas faire supporter le coût du chômage partiel par les contribuables. Les charges salariales et patronales étant déjà engagées pour la saison. Chaque Président de section a précisé par courrier les raisons de cette décision.

Monsieur Michel SENOT rappelle que le conseil municipal n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion de l'association.

Monsieur Eric RAIMOND demande à valoriser le soutien au COS (Club Omnisports de Saclay) avec la mise à disposition des locaux gratuite.

Madame Nelly BERNARD au titre de déléguée des associations demande à revoir la question et déclare avoir entendu la demande de plus de transparence.

Monsieur Serge FOURGEAUD rappelle qu'il n'y a pas de subvention en numéraire.



### 4 - CENTRE DE LOISIRS:

Madame Nathalie ROUSSEAU précise que suite à la nouvelle plaquette éditée, environ 80 enfants vont bénéficier des activités.

- Mise en place du dispositif de 2S2C (sport, santé, culture et civisme) en fin d'année scolaire.

### **5 – SERVICE JEUNESSE:**

Mme Nelly BERNARD informe le conseil municipal de la modification de l'organisation du service jeunesse qui était en en accès libre est désormais définie comme suit :

- Possibilité d'une inscription à la journée ou ½ journée pour un effectif entre 7 et 20 enfants.
- Stages la dernière semaine d'août pour l'aide aux devoirs, sports et activités ou stage culturel (théâtre / arts plastiques).

Chantier jeunes : 7 inscrits de 16/17 ans pour la rénovation de la cour de l'école du Bourg.

Madame Huguette BOSESE demande si les séjours organisés par le service jeunesse ont été annulés : Madame Nelly BERNARD confirme l'annulation des séjours été 2020.

Monsieur Michel SENOT explique que la municipalité a préféré, compte tenu de la situation sanitaire privilégier les activités et non les séjours.

Le Maire,

Michel SENOT